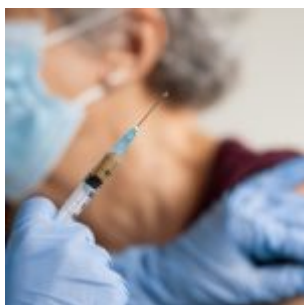


Professionnels de santé : rémunération pour la vaccination contre le Covid-19



© 2021 Les Echos Publishing

De nombreux personnels, médecins et infirmiers, hospitaliers ou libéraux, retraités ou étudiants et de fonctions support hospitalières, sont mobilisés, sous forme de « ligne vaccinale », pour assurer les vaccinations contre le Covid-19 au sein de centres dédiés. Chaque ligne vaccinale doit comporter un temps de médecin et un temps d'infirmier permettant la réalisation d'un minimum de 40 injections par période de quatre heures.

Pour chaque ligne vaccinale, une rémunération est prévue, en fonction des catégories de personnels composant cette ligne, et selon le jour de réalisation de la prestation.

Infirmiers diplômés d'État libéraux

Ainsi, pour les infirmiers diplômés d'État libéraux ou exerçant habituellement en centre de santé, la rémunération est de :

- 220 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de 4 heures ;
- 240 € pour les demi-journées effectuées le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ;
- 55 € par heure (ou 60 € le samedi après-midi, le dimanche et

les jours fériés) en cas d'intervention inférieure à quatre heures.

Médecins libéraux

Pour les médecins libéraux ou exerçant habituellement dans un centre de santé :

- 420 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de 4 heures ;
- 460 € pour les demi-journées effectuées le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ;
- 105 € par heure (ou 115 € le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés en cas d'intervention inférieure à 4 heures).

Étudiants en troisième année de soins infirmiers

Pour les étudiants en troisième année de soins infirmiers, pour chaque heure d'activité :

- 12 € entre 8 heures et 20 heures ;
- 18 € entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures ;
- 24 € entre 23 heures et 6 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Infirmiers retraités et étudiants ayant validé la deuxième année

Pour les infirmiers retraités et pour les étudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales, pour chaque heure d'activité :

- 24 € entre 8 heures et 20 heures ;
- 36 € entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures ;

– 48 € entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Internes en médecine et médecins retraités

Pour les internes en médecine et les médecins retraités, pour chaque heure d'activité :

- 50 € entre 8 heures et 20 heures ;
- 75 € entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures ;
- 100 € entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

[Arrêté du 5 février 2021, JO du 6](#)

© 2021 Les Echos Publishing